

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 12/05/2025

DIV.25.00.D3

OBJET : Tarifs des concerts à la Citadelle-Patrimoine Mondial durant la saison estivale 2025

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,  
Considérant la programmation de 4 soirées de concerts durant la saison estivale 2025

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Citadelle de Besançon a programmé pour sa saison estivale 2025 quatre soirées de concerts les 8, 10, 11 et 12 juillet.

**Article 2** : Les tarifs proposés pour chaque concert sont :

- Le mardi 8 juillet (Les Serge), un tarif de 20€ en prévente et un tarif de 25€ sur place.
- Le jeudi 10 juillet (Madame Ose Bashung), un tarif unique de 7€
- Les vendredi 11 (Dominique A Trio) et samedi 12 juillet (David Krakauer), un tarif plein fixé à 20 € et un tarif réduit fixé à 17 € (abonnés Citadelle / étudiants / carte jeune / jeunes moins 18 ans)
- Pour chacune des trois dates, la gratuité sera appliquée aux enfants de moins de 4 ans.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville.

Besançon, le 5 mai 2025

La Maire

Anne VIGNOT

